

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0350
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE BOURNEIL (N151) et RUE DU CLOS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du DIRCE Moulins en date du 25/03/2026 ;
Vu l'avis favorable du Régie UTR en date du 25/03/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 31/03/2026 ;
Vu la demande en date du 23/03/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 15/05/2026 RUE BOURNEIL (N151) et RUE DU CLOS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE BOURNEIL (N151), de la RUE GUSTAVE COTTEAU jusqu'à la RUE DU CLOS et RUE DU CLOS, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURNEIL (N151), de l'AVENUE PIERRE LAROUSSE jusqu'à la RUE GUSTAVE COTTEAU
- RUE GUSTAVE COTTEAU, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à la RUE BASSE MOQUETTE
- RUE BASSE MOQUETTE, de la RUE GUSTAVE COTTEAU jusqu'à l'AVENUE DE LA PUISAYE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0350
VILLE D'AUXERRE

- AVENUE DE LA PUISAYE, de la RUE BASSE MOQUETTE jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE
- PLACE SAINT-AMATRE, de l'AVENUE DE LA PUISAYE jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE RENAN, de la RUE DU 24 AOUT (D965) jusqu'à la RUE BOURNEIL (N151)

Article 3 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURNEIL (N151), de la RUE RENAN jusqu'à la RUE ARISTIDE BRIAND
- RUE D'ECKMUHL (N151), de la RUE ARISTIDE BRIAND jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D89)
- BOULEVARD DAVOUT (D89), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE COMTESSE MATHILDE
- RUE COMTESSE MATHILDE, du BOULEVARD DAVOUT (D89) jusqu'à la RUE DU CLOS
- RUE DU CLOS, de la RUE COMTESSE MATHILDE jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE
- RUE VICTOR CLAUDE, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC
- RUE DU VIADUC, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à l'AVENUE PIERRE LAROUSSE

Article 4 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE PIERRE DE COURTENAY, de la RUE DARNUS jusqu'au 4
- AVENUE YVER, du 3 jusqu'à la RUE DU PONT BIAIS
- RUE DU PONT BIAIS, de l'AVENUE YVER jusqu'à la RUE DE PREUILLY (D163)
- RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151)
- BOULEVARD VAULABELLE (N151), de la RUE DE PREUILLY (D163) jusqu'au 26
- 4 BOULEVARD DAVOUT (D89)

Article 5 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DAVOUT (D89), du 4 jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE DU TEMPLE jusqu'à l'AVENUE DES BRICHERES (D234)
- AVENUE PIERRE LAROUSSE, de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'à la RUE BOURNEIL (N151)

Article 6 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Gustave Cotteau et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Rantheaume et de la rue du Viaduc
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Renan et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Clos et de la rue Victor Claude.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0350
VILLE D'AUXERRE

Article 7 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

